

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept avril, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur TISSEIRE Bernard, Maire-Adjoint.

Date de convocation du conseil municipal : 12.04.2021

Présents: Mme BAROTTE Marjorie, M. BOYER Denis, Mme DA COSTA Martine, M. DEMEILLERS Joël, Mme IMBERT Viviane, M. MARCHAND René, Mme MATHE Nicole, Mme MAZZOLO Nathalie, Mme MONTEJO ROUGANIOU Marie, Mme PAPUCHON Juliane, Mme PECHOULTRES Cécile, M. PERICHAUD Eric, Mme PILKOWSKI Véronique, M. PONS Alain, M. TISSEIRE Bernard, M. VILIA Jérôme et M. PUJOL Christian.

Absents représentés : M. BAUTISTA Ludovik (pouvoir à Mme MATHE Nicole), Mme CHIABRANDO Valérie (pouvoir à M. TISSEIRE Bernard), M. DANHO Aimé (pouvoir à M. PONS Alain), Mme ORTIS Hélène, (pouvoir à Mme MAZZOLO Nathalie) et M. SOUADKI Hezdine (pouvoir à Mme IMBERT Viviane).

Madame MAZZOLO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

N° 2021-018

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur DEMANGE Serge, Maire,
- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré;
- Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020;
- A l'unanimité,
- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer selon le tableau ci-après ;
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés .....		1.574.367,53	245.256,60		245.256,60	1.574.367,53
Opérations de l'exercice ....	1.912.084,88	2.442.900,44	425.423,31	923.482,04	2.337.508,19	3.366.382,48
TOTAUX.....	1.912.084,88	4.017.267,97	670.679,91	923.482,04	2.582.764,79	4.940.750,01
Résultats de clôture .....		2.105.183,09		252.802,13		2.357.985,22
Restes à réaliser.....			370.170,00		370.170,00	
TOTAUX CUMULES.....		2.105.183,09	370.170,00	252.802,13	370.170,00	2.357.985,22
RESULTATS DEFINITIFS.....		2.105.183,09	117.367,87			1.987.815,22

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept avril, à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE VERNET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur DEMANGE Serge, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 12.04.2021

Présents: M. DEMANGE Serge, Maire, Mme BAROTTE Marjorie, M. BOYER Denis, Mme DA COSTA Martine, M. DEMEILLERS Joël, Mme IMBERT Viviane, M. MARCHAND René, Mme MATHE Nicole, Mme MAZZOLO Nathalie, Mme MONTEJO ROUGANIOU Marie, Mme PAPUCHON Juliane, Mme PECHOULTRES Cécile, M. PERICHAUD Eric, Mme PILKOWSKI Véronique, M. PONS Alain, M. TISSEIRE Bernard, M. VILIA Jérôme et M. PUJOL Christian.

Absents représentés : M. BAUTISTA Ludovik (pouvoir à Mme MATHE Nicole), Mme CHIABRANDO Valérie (pouvoir à M. TISSEIRE Bernard), M. DANHO Aimé (pouvoir à M. PONS Alain), Mme ORTIS Hélène, (pouvoir à Mme MAZZOLO Nathalie) et M. SOUADKI Hezdine (pouvoir à Mme IMBERT Viviane).

Madame MAZZOLO Nathalie a été élue secrétaire de séance.

N° 2021-017

COMPTE DE GESTION 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Comptable a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Après avoir délibéré et à l'unanimité,

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Comptable visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 2021-019

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 BILAN POLITIQUE FONCIERE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que conformément à l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales il convient de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune pendant l'exercice budgétaire de l'année 2020, ce bilan devant être joint au compte administratif.

Il expose que pour l'année 2020 aucune acquisition ou cession immobilière n'a eu lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire.

N° 2021-020

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Avec 23 voix POUR,
  - Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,
  - Considérant que ledit compte est exact et conforme au compte de gestion du Receveur,
  - Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
  - Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- \* un excédent de fonctionnement cumulé de 2.105.183,09 euros
- Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour mémoire : Exécution du budget d'Investissement de l'exercice 2020</b>			
	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Reste à réaliser</b>
DEPENSES .....	1.030.376,00 €	425.423,31 €	370.170,00 €
RECETTES .....	1.030.376,00 €	923.482,04 €	0,00 €
DEFICIT ANTERIEUR .....		-245.256,60 €	
RESULTAT CUMULE .....		+ 252.802,13 €	- 370.170,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT ...		117.367,87 €	
<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET 2021</b>			
<b>A) EXCEDENT</b>			
- Exécution du virement à la section d'investissement (C.1068) .....			117.367,87 €
Solde disponible :			
- Affectation à l'excédent reporté (C.002 Recettes) .....			1.987.815,22 €
<b>B) DEFICIT</b>			
- Déficit à reporter (C.002 Dépenses) .....			

N° 2021-021

BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier toutes ses propositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir discuté, chapitre par chapitre, article par article, arrête pour l'année 2021 :
  - \* les recettes de fonctionnement à la somme de 4.188.586 euros
  - \* les dépenses de fonctionnement à la somme de 4.188.586 euros
  - \* les recettes d'investissement à la somme de 1.582.070 euros
  - \* les dépenses d'investissement à la somme de 1.582.070 euros
- Adopte avec 23 POUR, les propositions de Monsieur le Maire pour permettre l'équilibre du budget en 2021,
- Décide de demander au Service des Impôts que le produit direct soit porté à 1.219.727 euros pour l'année 2021.

N° 2021-022

FIXATION DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts, notamment les limites de chacun d'après la loi, les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 1.219.727 euros,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Vote les taux d'imposition, pour l'année 2021, comme suit :

IMPOTS	TAUX 20	TAUX 21	BASES	PRODUIT
FONCIER BATI	47,00	47,94	2.455.000	1.176.927 €
FONCIER NON BATI	181,65	185,28	23.100	42.800 €

N° 2021-023

SIVOM SAGE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération 30/2021 du 29 mars 2021 du SIVOM Saurdrone Ariège Garonne (SAGe) par laquelle le syndicat :

- \* approuve le retrait de la commune de Cugnaux (article 5211-19 du CGCT)
  - \* approuve la modification du nombre de délégués de l'article 6.1 (article 5212-7-1 du CGCT)
  - \* approuve la modification de l'article 11-2 relatif aux conditions de reprise de compétence par un membre (article 5211-20 du CGCT),
  - \* approuve la modification de l'article 13 relatif aux modalités de répartitions des charges (article 5211-20 du CGCT),
  - \* approuve les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.
- Il demande à l'Assemblée de se prononcer sur ces modifications statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Décide :
  - \* d'approuver le retrait de la commune de Cugnaux,
  - \* d'approuver la modification du nombre de délégués de l'article 6.1,
  - \* d'approuver la modification de l'article 11-2 relatif aux conditions de reprise de compétence par un membre,
  - \* d'approuver la modification de l'article 13 relatif aux modalités de répartitions des charges
  - \* d'approuver les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

N° 2021-024

CANTINE MATERNELLE- CONTRAT DE VERIFICATION PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AVEC LE BUREAU VERITAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 mai 2018, il a été approuvé un contrat de vérification périodique des installations et équipements techniques de la commune comprenant les installations électriques, les installations gaz, les aires et équipements de jeux, les buts sportifs et les équipements sportifs ainsi que les équipements sous pression.

Il explique que suite à la réalisation d'une cantine à l'école maternelle, il conviendrait d'assurer la vérification périodique des installations électriques de ce bâtiment.

Il donne lecture de la proposition faite le Bureau VERITAS Exploitation pour un montant de 115,00 euros (HT) annuel.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Approuve le contrat de vérification de conformité des installations électriques de la cantine de l'école maternelle, avec le Bureau VERITAS Exploitation,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer ledit avenant,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

N° 2021-025

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS

Monsieur le Maire rappelle la loi ALUR du 24 mars 2014, et notamment son article 136, qui indique que les communautés de communes existant à la date de publication de ladite loi, ou celles créées ou issues d'une fusion après la date de publication de cette même loi et qui ne sont pas compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Ainsi, en 2017, les communes-membres s'étaient opposées au transfert de cette compétence à la communauté de communes Lèze Ariège.

Cette même loi prévoyait que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Enfin, la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, par son article 7, a modifié la date du transfert de plein droit de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » aux communautés de communes et d'agglomérations qui est désormais fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2021, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois précédant cette date, soit entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert de cette compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- Décide de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » à la communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais.

N° 2021-026

AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE MIDI-PYRENEES GRANULATS

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2021 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société Midi-Pyrénées Granulats, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le cadre de l'ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Bordeneuve » au Vernet.

Il donne également lecture du dossier d'enquête.

Il explique que le Conseil Municipal doit donner un avis sur ce projet et se prononcer sur la compatibilité de ce dit projet avec le document d'urbanisme de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et avec 22 POUR et 1 ABSTENTION,
- Donne un avis favorable au projet présenté par la Société Midi-Pyrénées Granulats, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, dans le cadre de l'ouverture d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit « Bordeneuve » au Vernet,
- Considère que ce projet est compatible avec le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

N° 2021-027

ACQUISITION MATERIEL DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'acquérir pour les services techniques un broyeur.

Il dit que cette acquisition pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Il donne lecture des devis.

Il demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité,
- Approuve l'achat d'un broyeur pour un montant de 5.300,00 euros (HT),
- Sollicite du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, une subvention la plus élevée possible,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cet achat
- Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

